Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20261119-CMDU19112026006-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Karine ALBANHAC, maire.

Date de la Convocation : 12 novembre 2026

Présents :
K. ALBANHAC, C. PLUS, F. MAUMAS, P. IMBERT, P. DELAHAYE, A. FERTÉ-DEVIN, G. LE DERRIEN, M. FEUILLET, T. BESNARD, B. NÉDÉLEC, T. VIEILLE-CESSAY, R. SALONDY, C. BRICE, C. LAMOURIC, G. VASSEUR, M. GRÉCO, A. KNOERLÉ, L. POUHAUT, P-Y. MATEL, S. ESLAN, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, E. ANDRIEU, P. CASTELL, M-T. PERENNOU

Absents : J. BENARD-TERRIEN

Membres en exercice : 27
Membres présents : 26
Membres absents : 1
Procurations : 1
Votants : 27

Julie Bénard-Terrien a donné pouvoir à Anouk Ferté-Devin

Pascale Imbert a été élue secrétaire de séance.

---

6 - COMITÉ D'ECHANGES LINGUISTIQUES ET CULTURELS DE SAINT-NOLFF – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur François Maumas, adjoint au maire délégué à la vie associative, expose :

Du 5 au 8 décembre 2026, le comité d'échanges linguistiques et culturels de Saint-Nolff accueillera plusieurs familles espagnoles dans le cadre du jumelage avec la ville de Pedrajas de San Estéban.

Cette année, la visite revêt une dimension particulière puisqu'elle marque les 35 ans du jumelage, un évènement important dans le rapprochement des deux communes.

Afin de permettre une organisation générale plus aisée, notamment pour le repas du jumelage, le comité d'échange linguistiques et culturels sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000€ de la part de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, culture, patrimoine et sport en date du 23 septembre 2026 et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité des votants (Marie-Thérèse PERENNOU n'ayant pas pris part au vote)** :

- valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ ;
- autorise madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 20 novembre 2026
Le maire,
Karine ALBANHAC

